

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

-----  
**Arrondissement  
de Lyon**

-----  
**Canton de  
Sainte Foy-lès-Lyon**

**République Française**

-----  
**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		<i>Séance du 27 mai 2014</i>
		<i>Compte-rendu affiché le 4 juin 2014</i>
art. 16 Code Municipal :	<b>35</b>	<i>Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2014</i>
en exercice :	<b>35</b>	<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35</i>
qui ont pris part à la délibération	<b>35</b>	<i>Président : Mme Véronique SARSELLI</i> <i>Secrétaire : M. ASTIER</i> <i>Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général des Services</i>

**OBJET**

**20**

**DÉLIBÉRATION  
BUDGÉTAIRE  
MODIFICATIVE N° 1**

*Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET,  
GIORDANO, AKNIN (à compter du rapport n° 4), MOUSSA,  
BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU,  
LOCTIN, NOUHËN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN  
(pouvoir à M. RODRIGUEZ jusqu'au rapport n° 11), FUSARI,  
NEGRO, ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET, GRÉLARD,  
ASTIER, ELEFATHERATOS, ISAAC-SIBILLE (à compter du  
rapport n° 10), CRUZ, GUERRY, CAMINALE (pouvoir à  
M. GUERRY jusqu'au rapport n°6), VALENTINO, COSSON,  
PIOT, COATIVY, TULOUP*

*Membres excusés : MM. BARRELLON (pouvoir à M. GILLET),  
ALLÈS (pouvoir à M. ASTIER)*

M. AKNIN, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal d'adopter la décision budgétaire modificative présentée ci-après, en section de fonctionnement et d'investissement. Cette dernière permet, notamment, de prendre en compte :

En recettes de fonctionnement :

- le montant prévisionnel des contributions directes, notifié pour 13 172 571 € (+ 60 702 € par rapport à l'inscription BP), soit une hausse de 1,3 % par rapport au produit 2013 hors rôles supplémentaires et complémentaires ;
- le montant des dotations de compensation des exonérations de fiscalité directe locale, notifié pour 373 089 € (+ 6 750 € par rapport à l'inscription BP), soit une baisse de 1,3 % par rapport au produit 2013 ;
- le montant de la dotation forfaitaire, notifié pour 2 663 036 € (- 6 964 € par rapport à l'inscription BP), soit une baisse de 6,4 % par rapport au produit 2013. Ce recul s'explique principalement par la réfaction de 1,5 milliards d'euros opérée sur les concours de l'Etat au titre de la participation des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics ;

- le montant de la dotation nationale de péréquation, notifié pour 344 855 € (+ 122 337 € par rapport à l'inscription BP), soit une baisse de 15,9 % par rapport au produit 2013. Il est rappelé que cette dotation est composée d'une « part principale » et d'une « part majoration ». La Ville n'est plus éligible à la « part majoration » depuis 2012 et, à ce titre, bénéficie en 2014, pour la dernière fois, d'une garantie de sortie égale à 50 % de l'attribution perçue en 2011. S'agissant de la « part principale », le budget primitif a valorisé le risque d'une perte d'éligibilité. Si ce risque ne s'est pas réalisé, la « part principale » subit toutefois une diminution plafonnée à -10 %, pour la troisième année consécutive.
- le montant du fonds départemental de péréquation à la taxe professionnelle, notifié pour 168 284 € (+ 26 066 € par rapport à l'inscription BP), soit une baisse de 50,2 % par rapport au produit 2013. Cette diminution s'explique par une double perception du fonds intervenue à titre exceptionnelle l'année dernière.

#### En dépenses de fonctionnement :

- l'attribution de compensation versée au Grand Lyon au titre de la mise en place de la taxe professionnelle unique, notifiée comme en 2013 pour son montant plafond, soit 1 982 435 € (+ 11 435 € par rapport à l'inscription BP). En 2014, pour la première fois, la loi prévoit que l'attribution de compensation n'est pas minorée d'une quote-part du prélèvement SRU supporté par la Ville en N-1. En contre partie, le prélèvement SRU 2014 est diminué du montant des subventions versées par le Grand Lyon aux bailleurs sociaux en 2012.
- le montant brut du prélèvement SRU, notifié pour 256 194,90 €, et minoré d'une partie des aides en faveur du logement social versées sur le territoire par le Grand Lyon en 2012, soit un prélèvement net à la charge de la commune arrêté à 200 718,10 € (- 44 281,90 € par rapport à l'inscription BP). A noter que le montant du prélèvement brut augmente de 70 %. Le taux de logements sociaux sur la commune ayant augmenté en 2014, cette hausse est mécanique et résulte du relèvement de 20 % à 25 % du taux cible de logements sociaux à atteindre (loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social). Il est rappelé que la Ville participe annuellement au financement du logement social, soit par le soutien financier accordé aux bailleurs sociaux, soit par le prélèvement SRU, dont le produit est reversé au Grand Lyon. Ce dispositif établit une mutualisation des objectifs de production entre communes, permettant de tenir compte de façon plus souple des contraintes physiques ou relevant des capacités d'urbanisation propres à chaque commune ;
- la contribution 2014 de la commune au SAGYRC, arrêtée à 257 910,04 € (- 367,73 € par rapport à l'inscription BP), en baisse de 0,1 % par rapport à 2013 ;
- la participation au FONJEP (financement du poste de direction de la MJC), notifiée pour 75 206 € (- 944 € par rapport à l'inscription BP), en hausse de 1,7 % par rapport à 2013 ;
- le versement du solde de la subvention revenant aux Centres sociaux fidésiens et à la MJC au titre du contrat enfance jeunesse 2013 (+ 14 948,12 €).

#### En dépenses d'investissement :

- une majoration des crédits de paiement relatifs aux autorisations de programme *Deshay-Neyrard* (Mériadien) et *Piscine municipale*, pour un montant respectif de 520 000 € et 270 000 €.

#### En recettes d'investissement :

- une subvention exceptionnelle du Département du Rhône, d'un montant de 40 000 €, pour la construction de la nouvelle piscine.

En synthèse, les ajustements proposés dans le cadre de cette première décision modificative conduisent, globalement, à une majoration de la charge budgétaire de 521 590,14 €, laquelle est équilibrée par une augmentation à due concurrence de l'emprunt d'équilibre du budget. Ce dernier est en conséquence porté à 7 957 434,54 €.

L'annexe au présent rapport permet, d'une part, de retracer le détail des modifications budgétaires proposées et, d'autre part, de visualiser, par chapitre, le nouvel équilibre budgétaire à jour de ces modifications.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à la majorité (4 abstentions),  
APPROUVE les décisions budgétaires modificatives des sections de fonctionnement et d'investissement telles qu'elles figurent dans les tableaux ci-annexés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : tableaux

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Véronique SARSELLI